

Compte rendu conseil municipal n° 29

DATE DU CONSEIL / vendredi 26 avril 2019

Présents : Emmanuel Fauvet, maire, Jérôme Barre adjoint, David Léger, Jean Pierre Bompart,

Absent : Cédric Arexy

7 **ORDRE DU JOUR** : Recrutement d'un vacataire

Vue le Code des Collectivités Territoriales ;

Monsieur le Maire indique aux membres du Conseil Municipal que les Collectivités Territoriales et leurs établissements publics peuvent recruter des vacataires.

Monsieur Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que pour pouvoir recruter un vacataire, les trois conditions suivantes doivent être réunies :

- recrutement pour exécuter un acte déterminé,
- recrutement discontinu dans le temps et répondant à un besoin ponctuel de l'établissement public,
- rémunération attachée à l'acte.

Il est proposé aux membres du Conseil Municipal de recruter un vacataire pour une période indéterminée afin d'effectuer les tâches suivantes :

- Accueil clientèle,
- Ménage et entretien des gîtes.
- Ménage et entretien du camping

Il est proposé également aux membres du Conseil Municipal que chaque vacation soit rémunérée sur la base d'un taux horaire d'un montant brut de 15,00 Euros. – Il est estimé que le temps d'intervention est de 01 heure par chalet, bloc sanitaire ou locaux annexes.

LE CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SORGEAT

Après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1 : d'autoriser Monsieur Le Maire à recruter un vacataire pour une durée du 1^{er} Avril

2019 au 30 Juin 2019 ;

ARTICLE 2 : de fixer la rémunération de chaque vacation sur la base d'un taux horaire d'un

Montant brut de 15,00 Euros ;

ARTICLE 3 : d'inscrire les crédits nécessaires au budget ;

ARTICLE 4 : de donner tout pouvoir à Monsieur Le Maire pour signer les documents et actes

Afférents à cette décision.

8 ORDRE DU JOUR VOTE DES TAUX DES TAXES LOCALES 2019.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de se prononcer sur l'évolution des taxes locales (Taxe d'Habitation, Foncier Bâti et Foncier non bâti, contribution foncière des entreprises, taxe d'habitation logement vacant et taxe d'habitation résidence secondaire) afin d'élaborer le budget primitif.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide à la majorité de ses membres présents :

- D'augmenter le produit attendu 2019.

- Les taux applicables en 2019 seront donc :

Taxe d'Habitation :16.46. % (contre 15.98 en 2018)

La moyenne TH départementale est de 22.08 ‰.

Taxe Foncière (bâti) : 26.07% (identique à 2018)

La moyenne TF départementale est de 22.43 ‰.

Taxe Foncière (non bâti) :167.52 % (contre162.64. % en 2018)

La moyenne TFE départementale est de 117.48 ‰.

Contribution foncière des entreprises : néant 0%

Taxe d'Habitation logement vacant : néant 0‰

Taxe d'Habitation résidence secondaire : néant 0 ‰

9	ORDRE DU JOUR APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET GENERAL.
10	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET CAMPING MUNICIPAL
11	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2018- BUDGET NHL
12	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET GENERAL.
13	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET CAMPING MUNICIPAL.
14	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2018- BUDGET NHL
15	<u>Objet:</u> Affectation des Résultats 2018- budget général
16	<u>Objet:</u> Affectation des Résultats 2018- CAMPING MUNICIPAL
17	<u>Objet:</u> Affectation des Résultats 2018- NHL
18	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU BUDGET GENERAL 2019-
19	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU BUDGET CAMPING MUNICIPAL 2019-
20	<u>ORDRE DU JOUR</u> APPROBATION DU BUDGET NHL 2019-
21	- - Vente de traverses en chêne Le maire rappelle qu'en novembre 2012, la commune a procédé à un achat de

bois afin de réaliser des travaux qui ne l'ont pas été à ce jour.
Nous stockons aujourd'hui des traverses en chêne qui n'ont pas été utilisées. Faute d'emploi, ces matériaux encombrant et se dégradent. Le maire propose à la vente 25 poutres en chêne de dimensions L250 X H12 X L22 à 35 euros la pièce ttc. La présente délibération sera affichée, les habitants de Sorgeat informés peuvent prendre attache et s'inscrire en mairie. Le paiement par chèque sera fait à l'ordre du trésor public.

La proposition est acceptée à la majorité de votants ;

22

Concession des droits de pêche communaux à l'AAPPMA

Monsieur le maire rappelle au conseil municipal que tout propriétaire riverain d'un cours d'eau possède un droit de propriété jusqu'au milieu du cours d'eau, mais qu'il est tenu de nettoyer les bords de l'eau sur sa parcelle.

Depuis la création du Syndicat d'Aménagement des bords de rivière, l'entretien est réalisé par leurs soins après accord des propriétaires concernés.

Afin de permettre aux pêcheurs d'accéder aux rives des cours d'eau longeant les parcelles communales, l'A.A.P.M.A sollicite de la part du conseil municipal la concession des droits de pêche sur ces communaux concernant la totalité des cours d'eau situés sur le territoire communal pour une durée de 10 ans, renouvelable par tacite reconduction.

Où l'exposé de monsieur le maire, le conseil municipal **ACCEPTE** le principe de concession des droits de pêche de la commune à l'A.A.P.P.M.A pour une période de 10 ans renouvelable par tacite reconduction.
AUTORISE M. le maire à signer tous les documents afférents.

23 ORDRE DU JOUR ADMISSION EN NON-VALEUR TITRE 2017 n° 77

Monsieur le maire expose à l'assemblée, que monsieur Andrault Sébastien a occupé un emplacement à l'année au camping de la Prade.

Il n'a pas réglé l'emplacement qu'il occupait durant le mois de septembre 2017.

Les recherches entreprises pour récupérer la somme due (110 euros) se sont révélées vaines. Cette somme étant irrécupérable, il s'avère nécessaire de la considérer comme une admission en non-valeur (réf titre 77 bordereau 14 du 29 septembre 2017).

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité, **DECIDE**

- D'autoriser le maire à inscrire la somme de 110E due par MR Andrault Sébastien en admission en non-valeur

24

ORDRE DU JOUR Rattachement des Charges et Produits – Exercice 2019 budget camping

Monsieur le Maire rappelle l'obligation de procéder aux rattachements de charges et produits à l'exercice concerné peut faire l'objet d'aménagement lorsque le montant à rattacher n'est

pas susceptible d'avoir une incidence significative sur le résultat, que la présence des charges et produits de 12 mois ou 4 trimestres suffit et qu'il n'y a pas lieu de rechercher un rattachement pour l'exercice comptable 2019 concernant le budget du camping municipal.

L'assemblée délibérante, après avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSTATE

- Que le rattachement des charges ou produits sur le Budget 2019 ne sont pas significatifs

APPROUVE

- La non-pratique des rattachements de charges et produits à l'exercice 2019 concernant le Budget du camping.

25

- - Vente de canapés type gigogne

Le maire rappelle que les canapés des chalets des gentianes ont été changés. Les anciens sont actuellement stockés à la salle polyvalente. M le maire propose de les vendre. Vu leur état, ils peuvent être vendus à faible prix entre 20 e 100 euros l'unité. Faute d'acquéreurs, ils seront à des associations caritatives ou détruits. La présente délibération sera affichée, les habitants de Sorgeat informés. Le paiement par chèque sera fait à l'ordre du trésor public.

La proposition est acceptée à la majorité de votants ;

26

OBJET : Amortissement Acquisition Rideau Mobil-Home

Monsieur Le Maire rappelle que lors de l'acquisition des rideaux pour le mobil-home, la facture d'acquisition n° F1806-10675 du 28/06/2018 d'un montant 507,73 € H.T soit 609,27 T.T.C a été imputé à l'article 2181/21 n° Inventaire 04 en Dépenses d'Investissement.

Cette acquisition doit faire l'objet d'une durée d'amortissement d'un an.

Sur proposition de Monsieur Le Maire, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal

APPROUVE

La durée d'amortissement d'un an à compter de l'année 2019.

Le maire,

les conseillers